Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_07-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONCESSION DE SERVICE POUR DU MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. HEMON

Un marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance de panneaux d'information municipale avait été attribué en 2015, pour une durée initiale de 6 ans (renouvelée une fois), à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE. Ce contrat arrivant à échéance en avril 2027, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion pour son renouvellement.

En effet, la jurisprudence a évolué depuis cette passation, notamment par la décision du Conseil d'Etat du 9 juin 2021 qui affirme dans ce cas la distinction entre le marché public et le contrat de concession suivant la rémunération du titulaire du contrat et plus précisément dans le transfert du risque lié à

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_07-DE

l'exploitation de l'activité du contrat audit titulaire. Ce principe était relativement ancien et établi mais il était plus discutable s'agissant de panneaux d'information.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à une concession de service pour confier à un opérateur économique la gestion complète du service (commande, installation, gestion), à ses risques et périls, en contrepartie du droit d'exploiter les supports publicitaires, sans charge financière directe pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le recours à une concession de service ayant pour objet la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain destiné à l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Article 2 : AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★